

**DELIBERATION N° 19/279 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE FONCIER
DE LA CORSE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Julie GUISEPPI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Paul LEONETTI, Rosa PROSPERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 148,
- VU** la délibération n° 10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n° 14/197 AC de l'Assemblée de Corse du 5 décembre 2014 portant approbation des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse issu de l'article L. 4424-26-1 du Code général des collectivités territoriales, dénommé « Office Foncier de la Corse » (OFC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des articles 4, 5.1 et 5.2 et la numérotation des articles suivants des statuts de l'Office Foncier de la Corse, sis au 22, cours Napoléon à Ajaccio telles que figurant dans le rapport annexé.

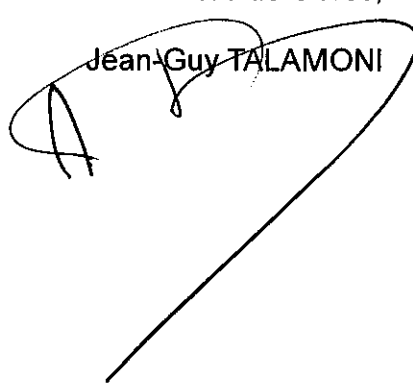
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse, ,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Créé par la loi ALUR, l'Office Foncier de la Corse, sis au 22 cours Napoléon à Ajaccio, constitue un outil original sui generis qui n'est ni un établissement public foncier de l'Etat ni un établissement public foncier local.

Il dispose donc d'un cadre qui lui est propre. Pour autant le législateur, en créant un outil particulier, n'a pas pour autant soustrait l'OFC aux règles nationales applicables.

Le 31 juillet 2018, la Chambre Régionale des Comptes de la Corse a remis son rapport d'observations définitives sur l'Office Foncier de la Corse, au titre des exercices 2014 et suivants.

Ce rapport, dans son rappel au droit n° 1, indique que « l'OFC doit proposer au Président du Conseil Exécutif de Corse de faire modifier les statuts de l'établissement par l'Assemblée de Corse, afin de corriger l'erreur de décomptes des membres avec voix consultatives ».

Le présent rapport a donc pour objet de prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes, et d'apporter les modifications nécessaires aux articles 4 ; 5.1 et 5.2 des statuts de l'Office Foncier de la Corse.

- L'article 4 des statuts, antérieurement rédigé :

« ARTICLE 4 - Présidence de l'Office

4.1. *L'Office Foncier de la Corse est présidé par un Conseiller Exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse par arrêté délibéré en Conseil Exécutif. Il est administré par un Conseil d'Administration paritaire de 54 représentants, comprenant le Président du conseil d'administration.*

4.2. *Outre les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'Administration, le Président de l'Office élabore les projets de délibérations du Conseil d'Administration avec le concours du Directeur Général. Il réalise les actes résultant de l'application de l'article 13-3-7° qui concernent le Directeur Général de l'Office. Sous sa responsabilité, le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général. »*

Est rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - Présidence de l'Office

4.1. *L'Office Foncier de la Corse est présidé par un Conseiller Exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse par arrêté délibéré en Conseil Exécutif. Il est administré par un Conseil d'Administration de 55 représentants, comprenant le Président du conseil d'administration.*

4.2. Outre les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'Administration, le Président de l'Office élabore les projets de délibérations du Conseil d'Administration avec le concours du Directeur Général. Il réalise les actes résultant de l'application de l'article 13-3-7° qui concernent le Directeur Général de l'Office. Sous sa responsabilité, le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général, par ailleurs ordonnateur de l'établissement public dans les conditions définies à l'article 12.3 du présent statut. »

- L'article 5.1 des statuts, antérieurement rédigé :

« 5.1. Membres avec voix délibérative (27 membres)

Sont membres du conseil d'administration avec voix délibérative :

- 1) Dix-sept représentants de la Collectivité Territoriale de Corse :
 - a) Le Conseiller Exécutif de Corse, Président de l'Office Foncier de la Corse ;
 - b) Seize représentants de l'Assemblée de Corse :
 - Dont 15 représentants élus désignés par l'Assemblée de Corse en son sein lors de chaque renouvellement ;
 - Et le Président de l'Assemblée de Corse ;
- 2) Deux représentants élus par chaque organe délibérant des Conseils Généraux :
 - a) Un pour le Conseil Général de la Haute-Corse ;
 - b) Un pour le Conseil Général de la Corse-du-Sud ;
- 3) Quatre représentants élus par les Conseils Communautaires des communautés d'Agglomération de Corse :
 - a) Deux pour la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;
 - b) Deux pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- 4) Quatre représentants élus par l'Assemblée Générale des associations départementales des maires de Corse :
 - a) Un pour les communautés de communes de la Corse-du-Sud désignés par l'association départementale des maires de Corse-du-Sud ;
 - b) Un pour les communautés de communes de la Haute-Corse désignés par l'association départementale des maires de Haute-Corse ;
 - c) Un représentant l'association des maires de Corse-du-Sud ;
 - d) Un représentant l'association départementale de maires de Haute-Corse. »

Est rédigé comme suit :

« 5.1. Membres avec voix délibérative (27 membres)

Sont membres du conseil d'administration avec voix délibérative :

- 5) Dix-neuf représentants de la Collectivité de Corse :
 - c) Le Conseiller Exécutif de Corse, Président de l'Office Foncier de la Corse ;
 - d) Dix-huit représentants de l'Assemblée de Corse :
 - Dont 17 (dix-sept) représentants élus désignés par l'Assemblée de Corse en son sein lors de chaque renouvellement ;
 - Et le Président de l'Assemblée de Corse ;
- 6) Quatre représentants élus par les Conseils Communautaires des communautés

d'Agglomération de Corse :

c) Deux pour la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

d) Deux pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

7) Quatre représentants élus par l'Assemblée Générale des associations départementales des maires de Corse :

e) Un pour les communautés de communes de la Corse-du-Sud désignés par l'association départementale des maires de Corse-du-Sud ;

f) Un pour les communautés de communes de la Haute-Corse désignés par l'association départementale des maires de Haute-Corse ;

g) Un représentant de l'association des maires de Corse-du-Sud ;

h) Un représentant de l'association départementale de maires de Haute-Corse. »

• **L'article 5.2 des statuts, antérieurement rédigé :**

« 5.2. Participants avec voix consultative (25 membres)

Participants aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

1) Quatre représentants des établissements publics et consulaires régionaux :

a) Un membre représentant alternativement les deux Chambres territoriales de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;

b) Un membre représentant alternativement les deux Chambres des métiers de Corse-du-Sud et de Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse ;

c) Un membre représentant alternativement les deux Chambres départementales d'Agriculture de Corse-du-Sud et Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale d'agriculture de Corse ;

d) Un membre du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse désigné par son assemblée générale ;

2) Quatre personnalités qualifiées désignées à raison de leur expérience et leur compétence par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont deux sur proposition du Président de l'Office Foncier de la Corse, par arrêté délibéré en Conseil Exécutif ;

3) Deux représentants du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse désigné en son sein ;

4) Un représentant du GIRTEC désigné par son conseil d'administration en son sein ;

5) Un représentant de la SAFER désigné par son conseil d'administration en son sein ;

6) Un représentant du Conservatoire du Littoral désigné par son conseil d'administration en son sein ;

7) Un représentant du Conservatoire des espaces naturels désigné par son conseil d'administration en son sein ;

8) Un représentant du Parc Naturel Régional de la Corse désigné par son conseil d'administration en son sein ;

9) *Un représentant de la Caisse de Développement de la Corse désigné par son conseil d'administration en son sein ;*

10) *Assistent en outre, avec voix consultative :*

- a) Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;*
- b) Les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer ou leurs représentants ;*
- c) Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;*
- d) Le Directeur Régional de la Banque de France ou son représentant ;*
- e) Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant ;*
- f) Le Directeur Régional de l'INSEE ou son représentant ;*
- g) Le Directeur de l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE).*
- h) Le Payeur de Corse, comptable public de l'Office Foncier de la Corse. »*

Est rédigé comme suit :

« 5.2. Participants avec voix consultative (24 membres)

Participants aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- 11) *Quatre représentants des établissements publics et consulaires régionaux :*
 - e) Un membre représentant alternativement les deux Chambres territoriales de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud et de Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;*
 - f) Un membre représentant alternativement les deux Chambres des métiers de Corse-du-Sud et de Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse ;*
 - g) Un membre représentant alternativement les deux Chambres départementales d'Agriculture de Corse-du-Sud et Haute-Corse désigné par l'assemblée générale de la Chambre régionale d'agriculture de Corse ;*
 - h) Un membre du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse désigné par son assemblée générale ;*
- 12) *Quatre personnalités qualifiées désignées à raison de leur expérience et leur compétence par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont deux sur proposition du Président de l'Office Foncier de la Corse, par arrêté délibéré en Conseil Exécutif ;*
- 13) *Deux représentants du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, désignés en son sein ;*
- 14) *Un représentant du GIRTEC, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*
- 15) *Un représentant de la SAFER, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*
- 16) *Un représentant du Conservatoire du Littoral, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*
- 17) *Un représentant du Conservatoire des espaces naturels, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*

18) *Un représentant du Parc Naturel Régional de la Corse, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*

19) *Un représentant de la Caisse de Développement de la Corse, désigné par son conseil d'administration en son sein ;*

20) *Assistent en outre, avec voix consultative :*

- i) Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;*
- j) Les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud et de Haute-Corse ou leurs représentants ;*
- k) Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;*
- l) Le Directeur Régional de la Banque de France ou son représentant ;*
- m) Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant ;*
- n) Le Directeur Régional de l'INSEE ou son représentant ;*
- o) Le Directeur de l'Agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE). »*

• La numérotation des articles suivants est modifiée :

- L'article 6 des statuts est nouvellement numéroté article 5.3 ;
- L'article 5.3 des statuts est nouvellement numéroté article 5.4 ;
- L'article 5.4 des statuts est nouvellement numéroté article 5.5 ;
- L'article 5.5 des statuts est nouvellement numéroté article 5.6 ;
- L'article 7 des statuts est nouvellement numéroté article 6 ;
- L'article 8 des statuts est nouvellement numéroté article 7 ;
- L'article 9 des statuts est nouvellement numéroté article 8 ;
- L'article 10 des statuts est nouvellement numéroté article 9 ;
- L'article 11 des statuts est nouvellement numéroté article 10 ;
- L'article 12 des statuts est nouvellement numéroté article 11 ;
- L'article 13 des statuts est nouvellement numéroté article 12 ;
- L'article 14 des statuts est nouvellement numéroté article 13 ;
- L'article 15 des statuts est nouvellement numéroté article 14 ;
- L'article 16 des statuts est nouvellement numéroté article 15 ;
- L'article 17 des statuts est nouvellement numéroté article 16 ;
- L'article 18 des statuts est nouvellement numéroté article 17 ;
- L'article 19 des statuts est nouvellement numéroté article 18 ;

Le nombre total de représentants au conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse est donc de 55 représentants (contre 54 dans les précédents statuts).

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'approuver la modification des articles 4, 5.1 et 5.2 et la numérotation des articles suivants, des statuts de l'Office Foncier de la Corse sis au 22, cours Napoléon à Ajaccio.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-045587-DE
Identifiant interne	045587
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

Fermer